

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Juillet 2016**

OBJET : Chantiers Navals de La Ciotat - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A approuvé le principe du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'opération de requalification urbaine des quais du Port-Vieux de La Ciotat.

Une convention d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage devra être conclue avant l'engagement des travaux.

Ce rapport est sans incidence financière.

à l'Unanimité
Abstention de M. VERANI

ADOpte
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée